

DELIBERATION DU 28 OCTOBRE 2025 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE

DE TARIFS DIFFERENCIES AU SEIN DE L'EHPAD MAISON SAINT-LOUIS

M. J-C BEZET, directeur, informe les membres du CA que la loi n°2024-317 du 08 avril 2024, dite « loi bien vieillir », offre la possibilité aux EHPAD habilités au titre de l'aide sociale, d'opter, après en avoir informé le Conseil départemental, pour un tarif spécifique fixé directement par l'établissement.

En application de cette loi, précisée par le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024, le Conseil départemental de l'Allier a validé, au cours de sa session du 11 février 2025, les modalités d'application de ce nouveau dispositif pour les établissements intéressés.

Il a donc été décidé :

- De fixer, dans le règlement départemental d'aide sociale, l'écart maximum entre le tarif d'aide sociale et le tarif libre à 15 %, afin de garantir une offre d'hébergement accessible à tous ;
- D'assujettir la mise en application de ce dispositif à la signature d'une convention d'aide sociale précisant les exigences attendues pour l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale.

Cette convention précise ainsi :

- Le principe d'un accueil toujours disponible pour les bénéficiaires de l'aide sociale avec le maintien d'un accueil de résidents à l'aide sociale dans des proportions a minima similaires à celles constatées au cours des 3 derniers exercices ;
- La garantie d'offrir à l'ensemble des résidents le socle de prestations minimales relatives à l'hébergement tel que prévu à l'article D342-3 du CASF ;
- L'assurance de n'appliquer ce tarif différencié uniquement qu'aux nouvelles admissions, les résidents déjà présents dans l'établissement avant la signature de la convention continuant à bénéficier du tarif d'aide sociale ;
- L'évolution du tarif libre selon le taux d'évolution prévu à l'article L313-8 du CASF, dans la limite du pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel.

M. J-C BEZET propose donc de signer la convention avec le Conseil départemental afin de mettre en place un tarif différencié pour les nouveaux résidents qui entreront à compter de la date de signature de cette convention.

Il est proposé de voter un montant supérieur de 10 % au tarif arrêté par le Président du Conseil départemental pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de l'EHPAD Maison Saint-Louis adoptent, à l'unanimité des présents, la proposition susmentionnée.

Le Président
R. MAILLARD